



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Bureau du cabinet
Mél : pref-bureau-cabinet@eure.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

1- Consignes générales

La prévention de la radicalisation est un enjeu collectif majeur qui doit mobiliser l'ensemble des services de l'État et les acteurs locaux des collectivités territoriales.

Les signaux liés à la radicalisation sont multiples. On peut ainsi parler de processus de radicalisation lors de propos tenus faisant l'apologie d'actes terroristes, de critiques de modes de vie, d'adhésion progressive à une idéologie avec des composantes de violence et de rupture avec l'environnement habituel.

En règle général, si le maire constate un fait de ce type, il convient de signaler immédiatement cette information en envoyant un mail sur l'adresse préfecture: pref-radicalisation@eure.gouv.fr.

2. Circulaire du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du dialogue renforcé entre les maires et l'État

Cette circulaire permet de mettre en place un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités locales, afin de mieux prévenir et déceler les cas de radicalisation et favoriser une prise en charge plus efficace.

Le maire ne peut avoir connaissance des informations contenues dans le Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) et les fiches S. En effet, une diffusion large serait de nature à compromettre les investigations et susceptible de nuire à l'exhaustivité des informations contenues dans ces fichiers.

1. Informations nominatives

Une information nominative peut être divulguée au maire ou à son représentant désigné, après la signature de la charte de confidentialité liant la commune, le parquet et l'État.

Lorsque la commune a signalé un cas de radicalisation présumé :

Après avoir transmis un signalement d'un potentiel cas de radicalisation, le maire ou son représentant identifié sera convié à assister à la Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Aide aux Familles (CPRAF) pour examiner les modalités de suivi de cette situation. De ce fait, les maires qui seront conviés à la CPRAF ne pourront entendre que les cas des individus demeurant sur leur territoire.

2. Participation des communes à la prise en charge

Le maire pourra proposer l'intervention des ressources socio-éducatives de sa commune pour faciliter la prise en charge de l'individu.

Pour toutes informations complémentaires :

- pref-radicalisation@eure.gouv.fr